

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le *vingt-neuf* du mois de *septembre* à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 25 septembre 2023.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, LAMOURE, DAVAND, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, GOUZENES, PELLIZZARI, ADOUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MR NASSANS.

Absent(s) : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MME DUPLA.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023_030

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service cantine scolaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial échelon 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 06/11/2023 au 31/08/2024 inclus.

Publiée le : 19/10/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 19/10/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 031-213102478-20230929-2023_030-DE



Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au service cantine scolaire en tant qu'adjoint technique territorial échelon 1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h00 annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Claire VOUGNY



Publiée le : 19/10/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 19/10/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.